

# Politique d'accompagnement

**Service d'accompagnement**

**Document mis à jour par Emie Gravel, Jessie Blaquière et Noémie Fortin-Brunet**

**2021-01-27**

*\*Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.*

## **Politique du service d'accompagnement**

Par souci de conformité et d'excellence, Culture Gaspésie met à disposition une politique d'accompagnement à titre de référence aux accompagnateurs répondant au nom de l'organisme. Cette politique évoque les objectifs visés par ce service; exprime les critères d'admissibilité, les modalités et les limitations du service; assure une cohérence entre le rôle de l'accompagnateur et de l'acteur culturel et/ou artistique requérant l'accompagnement.

## **Objectifs du service**

Les principaux objectifs du service d'accompagnement sont les suivants:

- Encourager le développement de l'autonomie de l'acteur culturel et/ou artistique;
- Outiller l'acteur culturel et/ou artistique de la région;
- Faire connaître les ressources disponibles du territoire;
- Inciter et développer des partenariats régionales (maillage entre les ressources du territoire);
- Soutenir les projets culturels et artistiques du territoire.

## **Critères d'admissibilité**

Le service d'accompagnement est offert exclusivement aux membres de l'organisme. Toutefois, il est possible d'obtenir une rencontre de 30 minutes sans être membre afin d'effectuer une première évaluation des besoins.

## **Service d'accompagnements**

### ***Individus et organismes (sur rendez-vous seulement)***

- 1) Relecture et correction de demande financière (bourse, subvention, commandite);
- 2) Relecture, correction de portfolio;
- 3) Relecture ou correction du curriculum vitae;
- 4) Service-conseil afin de mieux répondre aux critères des appels de dossiers (Prix, participation aux différents symposiums ou événements, etc.);
- 5) Service-conseil afin de mieux soutenir la relève (professionnalisation)
- 6) Service-conseil sur les demandes de bourses aux différentes instances gouvernementales dont celles du CALQ et de l'entente territoriale de développement de la Gaspésie.
- 7) Service-conseil numérique culturel (création, diffusion, organisation).
- 8) Toute autre demande qui susciterait un accompagnement individuel sera évaluée lors de la rencontre d'accueil.

## **Modalités**

Afin d'assurer la qualité du service d'accompagnement, certaines modalités sont suggérées:

- L'accompagnement se veut un service de soutien et de référence, alors que le processus d'accompagnement de Culture Gaspésie encourage le développement de l'autonomie de l'acteur culturel et/ou artistique.
- Dans le cadre de l'accompagnement pour un dépôt de dossier d'artiste, les demandes faites deux semaines avant la date de tombée seront priorisées.
- Les dossiers reçus excédant le délai de deux semaines demandé seront traités selon les ressources disponibles.
- En raison d'un achalandage important du service d'accompagnement, une priorisation des demandes peut être effectuée, notamment en raison de l'impact du projet sur la région (ex.: implication de partenariat avec échéances restreintes) ou autre.

- L'accompagnateur atteste une réponse aux demandes dans les plus brefs délais possibles.
- L'information divulguée entre l'accompagnateur et l'acteur culturel et/ou artistique demeure de l'information traitée à l'interne de l'organisme, et ce, dans un souci de discrétion.
- Culture Gaspésie se réserve le droit d'actualiser les archives des dossiers d'accompagnement des acteurs culturels et/ou artistiques, et ce, après une échéance de 3 ans (inactivité, poids des données significatifs, etc.).
- Advenant un projet de grande envergure, une entente entre Culture Gaspésie et l'individu/l'organisme peut être conclue pour définir la durée de l'accompagnement, et ce, en fonction de la disponibilité des ressources internes chez Culture Gaspésie. Au-delà des paramètres de l'entente initiale, une tarification peut être proposée pour la continuité des services.

### **Limitations**

L'accompagnateur peut, durant le processus d'accompagnement, faire face à certaines limitations. En ce sens, l'accompagnateur se réserve le droit d'interrompre ou de refuser l'accompagnement si l'intégrité de celui-ci est mise en cause (abus verbal, agressivité, absence de collaboration, etc.). De plus, l'accompagnateur n'est pas responsable de l'évolution de la charge de travail associée au projet de l'acteur culturel et/ou artistique. L'accompagnateur représente un intervenant externe présentant une posture de soutien et de référence). Ce dernier est en droit de refuser le service de rédaction de texte et de correction linguistique alors que ces éléments excèdent son mandat. Finalement, l'accompagnateur se réserve le droit de rediriger l'acteur culturel et/ou artistique vers d'autres ressources.